

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2018

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Garantie de maintien de salaire :

- **mandat donné au centre interdépartemental de gestion de la petite couronne pour la participation à la négociation portant sur la garantie maintien de salaire ;**
- **participation à la protection sociale des agents municipaux.**

Rapporteur : Philippe Laurent

D'une part, la Ville a choisi, par délibération du 6 décembre 2012, d'adhérer pour une durée de six ans à la convention de participation portant sur la prévoyance (dite garantie maintien de salaire) proposée par le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne.

Une étude menée auprès des agents de la Ville, en 2012, avait montré que seulement 22 % d'entre eux bénéficiaient d'une prévoyance leur permettant une couverture en cas d'arrêt maladie de plus de 3 mois (3 mois étant la durée de protection statutaire à plein traitement calculée sur année glissante). Au 30 novembre 2018, 218 agents sont adhérents à la garantie maintien de salaire, soit 54 %.

Sur les 106 qui ont été concernés par une baisse des droits à rémunération liés à la maladie entre 2013 et 2018, 76 d'entre eux ont pu recevoir des prestations de garantie maintien de salaire parce qu'ils y avaient souscrit, ce qui leur a permis de faire face à la dégradation du niveau de vie qu'entraîne le passage à demi traitement des droits à rémunération.

Dans la perspective de la fin de cette convention et du lancement du nouveau marché, le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne propose aux collectivités de lui donner mandat afin qu'il puisse négocier en leurs noms les offres de prévoyance les plus intéressantes pour la Ville comme pour les agents, à la fois en termes tarifaires et en termes de garanties. 134 collectivités, soit plus de 20 000 agents sont actuellement adhérents à travers la convention de participation au contrat de risque prévoyance, ce qui permet au CIG de mener plus efficacement son travail de négociation auprès des candidats au marché.

Donner mandat au CIG petite couronne n'engage nullement à retenir l'offre qui sera proposée à l'issue de la consultation. Le mandat permet en revanche de rejoindre les contrats du CIG petite couronne à tout moment entre 2020 et 2025.

D'autre part, dans ce cadre, et afin de favoriser l'adhésion des agents, avait été mise en place une participation de la Ville d'un montant de 7,49 € par agent adhérent.

Dans la perspective de l'augmentation générale de 25 % imposée par l'assureur et applicable à compter du 1^{er} janvier 2019, il est proposé d'augmenter la participation de la collectivité aux cotisations des agents dans la même proportion, quelles que soient les garanties auxquelles ils ont souscrit parmi celles possibles.

En effet, fixés à des niveaux initialement très bas qui ont permis de nombreuses adhésions, ces taux de cotisations ont été déjà revalorisés à plusieurs reprises compte tenu de la sinistralité observée par l'assureur Gras Savoye depuis 2013. Le taux d'incapacité temporaire est ainsi passé en 2015 de 0,68 % à 0,71 %, puis en 2017, ce taux est passé à 0,75 %, avant d'augmenter à nouveau au 1^{er} janvier 2019 où le taux passera à 0,93 %. Soit, sur l'ensemble de la période, une augmentation de 36,76 %.

Chaque adhérent a été informé par courrier personnalisé en septembre 2018 du niveau de l'augmentation, de l'impact que celle-ci aurait sur le montant de sa cotisation ainsi que de sa possibilité de résilier son adhésion.

L'enjeu présent est de limiter les désaffiliations d'agents qui, ainsi, perdraient tout droit à la garantie maintien de salaire pour l'année à venir et se trouveraient de fait exposés, en cas d'absence maladie de plus de 3 mois, à une réduction de leur rémunération à demi-traitement, soit 50 % du traitement de base. Or, adhérer à la prévoyance permet un maintien du traitement de base à hauteur de 95 %.

Le montant de participation de 7,49 € avait été établi en référence au traitement de base afférent au premier échelon de l'échelle 3, indemnité de résidence comprise. Revaloriser la participation employeur pour la porter à 9,36 €, permet de rendre soutenable, notamment pour les agents les plus modestes, cette nouvelle augmentation. Ainsi, pour les agents positionnés sur les premiers échelons de l'échelle C1, ce nouveau montant de participation permet de prendre en charge jusqu'à 68,25 % de la hausse de cotisation et limite ainsi le reste à charge de l'agent à moins de 2 euros pour la garantie de base couvrant l'incapacité temporaire.

L'estimation du coût global annuel supplémentaire du soutien qu'apporte la Ville à ses agents à travers la protection prévoyance s'élèverait à 4 900 € en 2019, à nombre d'adhérents équivalent (218 à fin novembre 2018), pour un coût total estimé à 24 130 €.

Il est proposé au conseil municipal de donner mandat au centre interdépartemental de gestion de la petite couronne pour la participation à la négociation portant sur la garantie maintien de salaire et de bien vouloir revaloriser la participation de la Ville aux cotisations de prévoyance des agents municipaux qui ont adhéré à des garanties de maintien de salaire dans le cadre de la convention de prévoyance proposée par le centre de gestion de la petite couronne. Cette dépense sera inscrite au budget des exercices concernés.